

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mai 2005¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité² est modifiée comme suit:

Art. 57a (nouveau) Préavis

¹ Au moyen d'un préavis, l'office AI communique à l'assuré toute décision finale qu'il entend prendre au sujet d'une demande de prestations ou au sujet de la suppression ou de la réduction d'une prestation déjà allouée. L'assuré a le droit d'être entendu, conformément à l'art. 42 LPG³.

² Lorsque la décision prévue touche l'obligation d'un autre assureur d'allouer des prestations, l'office AI entend celui-ci avant de rendre une décision.

³ L'art. 38, al. 4, LPGA relatif à la suspension des délais n'est pas applicable.

Art 69, al. 1, 1^{bis} (nouveau) et 1^{ter} (nouveau)

¹ En dérogation aux art. 52 et 58 LPG⁴,

- a. les décisions des offices AI cantonaux peuvent être attaquées directement devant le tribunal des assurances du domicile de l'office concerné;
- b. les décisions de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger peuvent être attaquées directement devant la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

^{1bis} L'art. 38, al. 4, LPGA relatif à la suspension des délais, en corrélation avec l'art. 60, al. 2, LPGA, ne s'applique pas à la procédure devant le tribunal cantonal des assurances.

^{1ter} En dérogation à l'art. 61, let. a, LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. Le montant des frais est

¹ FF 2005 2899

² RS 831.20

³ RS 830.1

⁴ RS 830.1

fixé en fonction de la charge liée à la procédure et indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1000 francs.

II

*Dispositions transitoires relatives à la modification du ...
(mesures de simplification de la procédure)*

L'ancien droit s'applique:

- a. aux décisions rendues par l'office AI, mais pas encore passées en force au moment de l'entrée en vigueur de la modification du ...;
- b. aux oppositions pendantes auprès de l'office AI au moment de l'entrée en vigueur de la modification du ...;
- c. aux recours pendants devant le tribunal cantonal des assurances ou le Tribunal fédéral des assurances ou auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité au moment de l'entrée en vigueur de la modification du

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.05.2005
Date	
Data	
Seite	2913-2914
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 637

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.